

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Londres, le 2 juillet, à la Gazette d'Augsbourg :

On a long-temps balancé sur le lieu qu'on adopterait pour champ de bataille des conférences à ouvrir sur l'affaire turco-égyptienne. L'Angleterre voulait qu'elles eussent lieu à Londres, mais les argumens de l'Autriche et de la France l'ont emporté et l'on s'est arrêté définitivement au choix de la ville de Vienne. Ce point a été résolu dans le conseil de cabinet de samedi.

ANGLETERRE. — Londres, le 13 juillet.

La reine a nommé sir Ch. Théophile Metcalf, capitaine-général et gouverneur en chef de l'île de la Jamaïque, et des territoires milieu qu'en dépendent.

M. Antwood a appuyé hier à la chambre des communes une pétition revêtue de 1,200,000 signatures. On y demande le suffrage universel, les parlements annuels, le vote par ballottage, la fixation d'appointemens pour les membres du parlement. Il a exposé que les classes industrielles et ouvrières espèrent ainsi obtenir la cessation des souffrances qu'elles endurent.

Lord John Russell représente cette pétition comme étant le résultat des discours violens prononcés par le préopinant dans un grand nombre de localités. Il a combattu la proposition faite par M. Attwood, d'aller en comité pour examiner la pétition.

M. Hume s'est attaché à démontrer qu'il n'y avait pas de danger pour la couronne à adopter le suffrage universel.

M. O'Connell appuie la motion d'aller en comité, mais pour n'y prendre en considération qu'une partie de la pétition. Il est contraire aux parlements annuels et au suffrage universel, il ne veut que l'extension du suffrage.

La motion a été rejetée par 255 voix contre 46. La chambre a aussi rejeté, par 213 voix contre 115, une motion de M. Golbourn, tendante à l'ajournement de la proposition du gouvernement en faveur d'un droit de port uniforme d'un penny pour toute espèce de lettres.

FRANCE. — Paris, le 15 Juillet.

On lisait hier soir dans le Moniteur parisien : Le conseil des ministres s'est réuni deux fois hier, et une fois ce matin à Neuilly, pour délibérer sur l'exécution de l'arrêt de la cour des pairs qui condamne Armand Barbès à la peine capitale.

Déterminé par la gravité du double crime dont Barbès a été reconnu coupable, le conseil a proposé au roi de laisser à la justice son libre cours.

Mais le roi a persisté dans l'opinion contraire, et, usant de son droit constitutionnel, il a commué la peine de Barbès en celle des travaux forcés à perpétuité.

A ce récit officiel, nous pouvons ajouter quelques particularités secrètes. Le roi, après avoir résisté à toutes les instances de ses ministres, a pris une plume et a écrit au bas du rapport de M. le garde-des-sceaux : « J'use de mon droit constitutionnel, et je commue la peine de Barbès en celle des travaux forcés à perpétuité. » Puis il a dit au conseil assemblé : « Messieurs, vous me couvrez de votre responsabilité; mais en cette circonstance, souffrez que je vous couvre de celle que j'assume sur moi. »

Et comme les ministres insistaient encore pour le faire changer de résolution, il leur a répondu : « Comment voulez-vous, messieurs, que la main que la sœur de Barbès a mouillée de larmes hier, signe aujourd'hui l'arrêt de mort de son frère? Vous êtes libres, ajouta le roi, de refuser votre contre-seing à une commutation de peine, mais je ne donnerai pas une signature à cette condamnation. »

On dit qu'après avoir signé l'ordonnance de commutation, S. M. s'est montrée très-satisfaite. Le roi a passé une grande partie de la soirée avec la reine, Mme. la duchesse d'Orléans, la princesse Clémentine et les jeunes princesses. La famille royale paraissait plus heureuse et plus satisfaite.

Feuilleton.

HISTOIRES A FAIRE PEUR.

En 1790, le 25 novembre, à dix heures du soir, il y avait beaucoup de monde dans le petit foyer du théâtre Montansier. Ce foyer était une pièce noire et malpropre, qu'éclairait à demi une lampe fumeuse. Cinq à six chaises composaient le mobilier; un vieux miroir formait tout l'ameublement. Il faisait une tempête épouvantable; le vent mugissait et s'engouffrait dans la cheminée en renvoyant au milieu de la chambre des nuages d'une fumée suffoquante : cinq ou six personnes, serrées contre cette cheminée, et en costume de théâtre, se tenaient là, silencieuses, mélancoliques, et grelottant à qui mieux mieux. A travers le manteau de Baptiste-Cadet, on apercevait l'habit ridicule de Coco d'Asnières : Joly, la tête affublée de la perqure rouge de Jocrisse, taquinait une petite fille habillée du même costume que lui, et fort préoccupée d'une tartine de confitures dont elle barbouillait ses grosses et fraîches babouches. Il y avait encore Damas et Caumont, dont les joyeuses et grimacières figures devaient se courber, trois ans plus tard, sous la hache de la guillotine révolutionnaire. Cazot, Bosquier, Gavaudan, une jolie actrice nommée Mme. Caroline Barroyer, Mme. Drouville, Mme. Mangazy, et deux ou trois autres femmes parmi lesquelles on remarquait une vieille poudrée, ratatinée, minaudière, vêtue comme on se vêlassait vingt années auparavant, et consommatrice effrénée de tabac. C'était la directrice de l'établissement. Mlle. Montansier, jadis jeune, jolie et coquette, à présent, laide, quinquagenaire encore coquette, par dessus tout, intrigante adroite. Elle avait su, de l'humble position de directrice d'un théâtre secondaire à Rouen ou au Havre, parvenir au privilège d'un théâtre établi à Paris, dans l'enceinte du Palais-Royal même. Ce théâtre, il est vrai, ne pouvait montrer que des acteurs de bois; mais bientôt, grâce à l'adresse de la Montansier, des comédiens, des véritables comédiens, succédèrent aux marionnettes. On agrandit la salle; la vogue s'en mêla, et l'heureuse directrice put se consoler, en comptant ses splendides recettes, des chaînins de cœur que lui

— Ce n'est qu'hier soir à 9 heures que Barbès a appris sa commutation. On assure qu'il en a été vivement affecté, et qu'il a dit à son gardien qu'il eût mieux valu le faire mourir immédiatement que de l'exposer au milieu d'assassins et de faussaires.

— Le bruit est répandu ce matin que plusieurs ministres ont offert leur démission par suite de la résolution de S. M. de commuer la peine de Barbès. Mais on ajoute que leur démission n'a pas été acceptée.

P. S. 4 heures 1/2. Nous recevons à l'instant même la confirmation positive du départ de Barbès et de Mialon pour le bagne de Brest. Ils ne sont pas partis par des chaises de poste, ainsi qu'on l'avait prétendu ce matin, mais par les voitures cellulaires employées au service des bagnes.

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui et a entériné les lettres relatives à la commutation de peine de Barbès.

— Le langage des journaux diffère assez généralement au sujet de l'acte de clémence du roi.

Le National se plaint de la commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés qui constitue une flétrissure et que quelques-uns considèrent comme pire que la mort.

Le Courrier français ne voudrait pas une grâce entière dont les amis de l'ordre auraient pu s'alarmer. Si l'on réclame la commutation pour celui-ci seul, qui est condamné à mort, c'est, dit ce journal, moins dans l'intérêt d'un homme qui se résigne avec quelque noblesse que dans l'intérêt de la société.

Le Journal général, feuille doctrinaire, fait remarquer qu'il fallait que le pardon fut une inspiration bien intime, bien énergique, pour que les torts qui l'ont précédé n'aient pas changé de généreuses résolutions.

— Les condamnés politiques ne sont plus dans la prison politique. Cette nuit plusieurs voitures dites paniers à salade, fortement escortées en ont menés à la conciergerie et à la maison de force de la rue de la Roquette.

— Ce matin, la grille du Luxembourg qui ouvre en face la rue Ferrou, débarrassée de sa barricade de planches, a été rendue à la circulation. Demain, les musées du palais seront rendus au public et aux études.

— La chambre des députés continue à s'occuper de l'examen de la discussion du budget de 1840. Aujourd'hui le ministère du commerce a été mis en cause. Plusieurs chapitres de dépenses ont été votés.

Le premier article qui a soulevé ensuite dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur quelque réclamation, a été une réduction de 300,000 fr. faite par la commission pour des dépenses secrètes. Un honorable membre a soutenu qu'il ne suffisait pas de ne plus subventionner la presse occulte. Il faut également ne pas allouer de fonds ou des encouragemens à la presse gouvernementale.

Le ministre de l'intérieur a soutenu qu'un encouragement de cette nature n'avait pas été officiellement donné.

La chambre des députés s'est occupée hier du budget de l'instruction publique. Ce budget soulève un grand nombre de questions. La première de ces questions est celle de la liberté même de l'enseignement.

Sans prendre un engagement positif, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, a parlé de la présentation d'un projet de loi. Mais il n'entre pas dans les intentions du gouvernement d'opérer une réforme radicale. Je suis convaincu, a-t-il dit, que le système de la libre concurrence a besoin, dans l'intérêt de l'état, d'être amené et préparé par un sage développement, de l'organisation existante, et qu'enfin vous seriez mécontents de celui qui, pour flatter un intérêt de liberté, trahirait un intérêt de l'état. Ces deux intérêts doivent être réunis, doivent être suivis ensemble, et ils s'accordent mieux qu'on ne le croit. (Très-bien! très-bien!)

Les facultés de théologie catholique ont ensuite amené un débat très-vif. Un député, M. Stourin, en a demandé la suppression, se fondant surtout sur la république que les membres du clergé manifestent, selon lui, pour ces établissemens qui dépendent de l'autorité laïque. Les facultés de théologie catholique

causait un acteur deux fois plus jeune qu'elle, nommé Bourdon-Neuville et qu'elle avait épousé par amour.

Quelque extraordinaire que fut la directrice du théâtre des Variétés, elle le céda néanmoins en étrangeté à un homme d'une cinquantaine d'années environ, et qui, malgré les traces vigoureusement accusées de son âge, n'en gardait pas moins des prétentions fort exagérées à la jeunesse et aux succès de la jeunesse. Ses galanteries aux plus jeunes et aux plus jolies actrices, sa fatuité près d'elles, avaient cela de plus incroyable encore, qu'elles se trouvaient accompagnées d'une physionomie sépulcrale et d'un air lamentable, dont se serait enorgueilli à juste titre un croque-mort.

— Quel horrible tempête! s'écria une jolie soubrette revêtue du costume de madame Grass, personnage de la pièce du Sourd ou l'Auberge pleine que l'on allait jouer; quelle horrible tempête! Pouvez-vous avoir le courage de venir me débiter vos vieilles et fades galanteries, en face d'une soirée où le diable semble déchaîné! Vous feriez bien mieux de nous enseigner quelque prière. Vous n'avez donc pas peur, vous?

— Peur! moi, répliqua le fat suranné et lugubre, si donc!... Et pourtant, si vous saviez les aventures étranges dont j'ai été le jouet, je suis sûr que vous n'oseriez plus rester seule dans l'obscurité et que vous seriez la créature la plus superstitieuse de la terre.

— Conte-nous cela! conte-nous cela! s'écrièrent les femmes en chœur.

— Il vaut encore mieux, dit à mi-voix la jolie Barroyer, en prenant sur ses genoux la petite fille habillée en Jocrisse; il vaut encore mieux être ennuyée que courtisée par lui!

Le monsieur au maintien lugubre, s'adossa contre la cheminée dont il intercepta sans façon toute la chaleur, et comme ça son histoire.

ont été défendues par le ministre de l'instruction publique, M. Villemain, et par le ministre de la justice, M. Teste.

M. Teste, garde-des-sceaux. La création des facultés de théologie est une idée éminemment politique. Je crois qu'il est bon que l'enseignement même de la théologie procède, ne fût-ce qu'en concours, du gouvernement lui-même. Dans un pays voisin on a fait une expérience à laquelle les évènements n'ont pas permis de prendre racine, et il me sera permis de le déplorer. Le gouvernement avait institué un collège philosophique où l'on enseignait la théologie.

Plusieurs voix : C'était à Louvain.

M. Bechard. C'est la révolution de septembre qui l'a détruit.

M. le garde-des-sceaux. J'entends faire un appel aux évènements qui ont renversé l'institution dont je parle; ce n'est pas que ces évènements ont produit de meilleur, et je sais par qui on a remplacé le collège philosophique. Si vous avez le courage de proposer un pareil remplacement, je vous y appelle. Le collège philosophique a été remplacé par dix-huit collèges desservis par des jésuites, et par des jésuites non déguisés. Un tel enseignement que le gouvernement procure, serait une calamité publique; ce serait un véritable retour vers l'ignorance et la superstition, en même temps un moyen de faire renaître les préjugés avec ces suites funestes qu'ils entraînent.

Sans doute que les défiances réciproques qui ont séparé le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel finiront par être complètement effacées. Laissez donc au gouvernement le droit d'avoir des facultés de théologie et quelques chaires de droit ecclésiastique qui sont attachées à ces facultés. Ne renoncez pas, par une idée étroite d'économie, à ce qui est plus important, j'en conviens aujourd'hui, mais à ce qui peut le devenir beaucoup dans l'avenir, et à ce qu'il y a de plus propre à redresser les idées, à purifier la science, à ce qui peut devenir pour nous le gage d'une réconciliation désirable entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. (Très bien! très-bien!)

M. de Carné : Je crains au contraire que le gouvernement du roi ne se crée par cette mesure, des difficultés très-sérieuses et contre lesquelles il aura de la peine à lutter.

Il y aura constamment une lutte là où la faculté de théologie aura des élèves, entre l'enseignement des séminaires dont les évêques ont conservé la direction et celui de la faculté qui relève du gouvernement.

Un roi dont je reconnais l'habileté, le chef d'un royaume voisin, a essayé cette association que vous cherchez ici, de l'enseignement ecclésiastique et de l'enseignement laïc, il a été brisé par ce seuffait; car, ne vous y trompez pas, c'est la création du collège philosophique de Louvain et les actes qui s'en sont suivis, qui ont été la véritable cause, la cause populaire de l'insurrection de septembre 1830.

Plusieurs voix à gauche : La véritable cause a été la révolution de juillet.

M. de Carné : On a ajouté qu'aujourd'hui au lieu du collège philosophique de Louvain, vous avez en Belgique un très-grand nombre d'institutions, tendance dangereuse dont je n'entends pas plus accepter que M. le garde-des-sceaux le patronage; mais je dirai que quoi qu'il en soit, à l'heure qu'il est, la Belgique a eu l'honneur, dans le monde, de faire la première au clergé, la seule position que les temps modernes puissent admettre, la position du droit commun! Malgré cette influence ecclésiastique que vous paraissez juger, je soutiens que la Belgique jouit d'institutions libérales que nous n'avons pas encore, que je ne crois même pas applicables à notre pays, mais dont j'honore le principe. Je soutiens avec des convictions très-sincères, avec un dévouement profond aux institutions de 1830, que si vous voulez rendre à la religion cette action que vous proclamez si nécessaire, c'est en dégageant le clergé des liens d'une position exceptionnelle, c'est en laissant les évêques maîtres de l'enseignement de leurs séminaires. (Mouvements divers.)

Il s'agit de la conscience religieuse, et, à cet égard, je n'hésite pas à assumer sur moi la responsabilité de mon opinion. Eh bien, je soutiens que la seule chose qu'il ait à faire le gouvernement de juillet, c'est de rendre au clergé le terrain du droit commun. C'est par là que les prétentions s'affaibliront de part

et nous aimions, dans toute la force du terme, comme deux frères. Le bon jeune homme se serait vraiment mis au feu pour moi, et malgré mon extrême familiarité avec lui, jamais il n'oublia que j'étais le fils de son maître.

Depuis quelques semaines, Antoine, tourmenté de ce qu'on appelle la maladie du pays, m'avait confié le désir ardent qu'il éprouvait d'aller passer quelques jours dans sa famille. Il n'osait pas en demander la permission à mon père; je m'en chargeai, sur la promesse qu'il me fit de revenir bien vite, et je n'eus pas de peine à obtenir la grâce désirée. Antoine était absent depuis une vingtaine de jours et je commençais à m'impatienter un peu de ne pas le voir revenir. Il n'avait pas même écrit, et je me sentais fâché contre lui.

A quelques nuits de là, à peine étais-je endormi, que je crus entendre du bruit. J'écoutai et n'entendis qu'un murmure confus. Puis, je crus sentir quelque chose de pesant qui s'appuyait sur mon estomac. Cela ressemblait à un coude plié, avec lequel on me pressait très-fort.... Je me mets à crier, ou plutôt je veux crier :

— Qui est là ?

— C'est moi, me répond très-distinctement une voix basse qui semblait s'approcher de mon oreille. C'est mon pauvre Antoine qui vient vous dire adieu, et border votre lit pour la dernière fois!

Et au même instant, je me sens soulevé de tous les côtés de mon lit, comme si effectivement on le bordait, et je vois très-distinctement, avec son chapeau rabattu, son gilet rouge et sa veste grise, Antoine, dont le visage s'approchait du mien. Cela fait, il s'arrêta devant moi les bras croisés, fixa un instant sur mes yeux ses yeux pleins de larmes, et s'évanouit comme la fumée d'une lampe qui s'éteint.

Tout trempé d'une sueur froide, je tirai mes rideaux d'une main tremblante et glacée. La lune pénétrait dans ma chambre, sa lueur mate donnait aux objets sur lesquels elle portait, une clarté fixe et immobile qui avait quelque chose d'effrayant. Je referme mes rideaux; mais tout-à-coup j'entends, assez près de mon corps de logis, de ces gémissemens plaintifs qui souvent retentissent la nuit dans les bois, et que je ne savais point alors être les cris de certains oiseaux nocturnes. Cela mit le comble à mon effroi; a

et d'autre, car si le clergé a eu des torts, on en a eu aussi à son égard. M. le garde-des-sceaux. Je serai désespéré qu'on pût attacher l'idée d'une assimilation complète entre le collège philosophique de Louvain et le résultat de la proposition du gouvernement. Entre ces deux faits, il y a une différence énorme, différence qui explique le double point de vue sous lequel le fait a été considéré. La réduction, mise aux voix, est rejetée à une très-forte majorité.

NOUVELLES D'ORIENT.

L'Observateur autrichien nous fournit sur la Turquie les nouvelles suivantes : « Nos nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 27 juin, et d'Alexandrie jusqu'au 17. A cette époque on ne connaissait rien des événements de la guerre, à l'exception de quelques escarmouches entre les corps irréguliers des deux armées, et des explications satisfaisantes ayant été échangées entre les généraux en chef, ces faits d'armes détachés n'avaient point eu de suite. »

Voici, de son côté, ce que nous fournit le Journal de Francfort : « Des correspondances de Vienne nous recommandent de ne point ajouter foi à tout ce qui se dit sur l'inévitabilité de la guerre en Orient. »

C'est assez de dire que le gouvernement autrichien s'occupe activement de cette grande question pour qu'on puisse en conclure avec quelque confiance qu'il est bien croyable, à la vérité, que quelque commencement de collision, quelques actes d'hostilité aient lieu; mais il n'y aura pas ce qu'on redoute : il n'y aura pas la guerre, du moins il y a tout lieu de croire que les efforts du gouvernement autrichien et ses représentations, sans être appuyés par la présence d'une flotte ni d'aucuns préparatifs menaçans, ont déjà produit les plus heureux résultats; car, quoique l'Autriche soit, comme on le sait, assez en état de parler de sa puissance, elle a pour elle l'ascendant d'une diplomatie prudente, modérée et surtout loyale, avec laquelle elle a déjà résolu bien des difficultés, réservant exclusivement celui de la force matérielle pour les cas où la voix seule de l'équité ne peut plus être entendue. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 16 juillet.

Le roi et la reine doivent partir demain pour Paris. — Il y a eu avant-hier un grand dîner à la cour. — Par acte royal en date du 6 juillet 1839 (exequatur), le sieur Jacob Fuchs est autorisé à exercer les fonctions de consul général du grand-duché d'Oldenbourg à Anvers. (Monteur.) — Le comte Ch. de Seckendorff, chargé d'affaires de Prusse, a été reçu par le roi.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères ne donnera point d'audiences cette semaine.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères vient d'informer MM. les gouverneurs des provinces, qu'un Te Deum sera chanté le 21 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire du roi en le priant de le faire connaître à leurs administrés.

Dans la dernière séance du conseil central de salubrité publique, M. Deroubaix a lu en son nom et en celui de MM. Seutin, Dugnicle et Le Roy, un rapport sur l'hygiène de l'ouvrier, son alimentation, etc. Ce travail intéressant et d'une assez grande étendue est divisé en deux parties : dans la première, la commission examine quels sont les moyens de rendre les préceptes de l'hygiène familiers à la classe ouvrière et elle pense qu'on peut y parvenir :

1° En rédigeant un manuel d'hygiène populaire et en le répandant largement dans le public (semblable proposition a déjà été présentée au conseil par M. Dieudonné); 2° en employant des affiches pour donner des conseils sur les soins hygiéniques que réclame chaque saison. La seconde partie traite des habitations de la classe ouvrière, des chaufferies publiques, de la nécessité des bains, de la propreté que les chefs d'ateliers pourraient faire observer à leurs ouvriers, etc., etc.

S'occupant ensuite de la nourriture qui convient le mieux à l'ouvrier, la commission conseille, pour lui fournir une alimentation substantielle et abondante : 1° d'instituer des établissemens pour la confection des soupes économiques; 2° de recommander l'usage de la chair du cheval et des animaux de sa race, ainsi que cela est usité en Danemarck, avec le plus grand avantage. Les commissaires combattent l'opinion vulgaire qui attache une espèce de réprobation à l'usage de la chair du cheval et ils prouvent, par des faits nombreux, que cet aliment est salubre, très-substantiel et nullement désagréable au goût, quand

il est préparé d'une manière convenable : ils démontrent ensuite que si l'hyppophagie était introduite chez nous, la disette deviendrait, pour ainsi dire, impossible, qu'il serait toujours facile de se procurer un assez bon nombre de chevaux pour les boucheries sans nuire aux travaux agricoles et autres, et que, dans toutes les suppositions possibles, la chair de cheval serait toujours d'un prix infiniment moins élevé que celle des animaux que l'on abat aujourd'hui.

Bruxelles, le 15 juillet. — (5 heures). — La bourse a été exclusivement préoccupée de la nouvelle importante annonçant la mort du sultan Mahmoud. Bien que les lettres de Vienne considèrent cet événement comme devant garantir au moins le statu quo dans le Levant, il n'a eu aucune influence sur les cours. Cependant on y voit un terme aux inquiétudes politiques.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. 101 5/8, 4 p. c. 91 7/8 A., 5 p. c. 70 5/8 A. Société Générale titres en nom B. 705. Certificats au porteur émission de Paris 1050; Société de Mutualité 1050 (105) A., Banque de Belgique 747 50 (74 3/4) A., Société de commerce 1180 (118) P.

L'actif espagnol semblait d'abord mieux tenu que la veille, malgré la légère baisse de Paris, on a fort peu fait, il a été coté 18 1/2 P. 18 7/16 A. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 7/16 1/2.

LIÈGE, LE 17 JUILLET.

Parmi les doctrines dangereuses qui, depuis quelque temps, se sont produites dans notre pays, grâce à la confusion des idées qui régne encore sur la véritable mission du gouvernement représentatif, il en est une que nous avons déjà combattue à différentes reprises et que nous ne cesserons de combattre dans l'intérêt de l'ordre et de la véritable liberté. Cette doctrine est celle de l'omnipotence parlementaire dont les organes du catholicisme démocratique voudraient investir la chambre, au détriment des autres pouvoirs de l'état, qu'ils cherchent à réduire à un rôle exclusivement subalterne.

Elle est formulée, dans les termes suivans, par le Journal des Flandres, le représentant le plus avancé de ce parti : « Le » ministère ne doit pas avoir de système politique; il importe » qu'il n'en ait pas d'autre que celui de la représentation nationale. » Ce n'est pas la première fois qu'il cherche à faire prévaloir ce principe. Dans le cours des discussions sur la question si importante de l'enseignement public, plus d'un orateur, appartenant au même parti que le Journal des Flandres, a défendu ce système, dans son application à l'instruction, en prétendant que l'état, mot vague dont on se servait à dessein, n'avait point de doctrines, et que par conséquent il ne pouvait revendiquer le droit d'enseigner.

Aujourd'hui on va plus loin encore. On voudrait enlever au ministère toute spontanéité d'action, toute initiative, quelconque, et le rendre complètement l'esclave d'une majorité flottante qui peut se déplacer du jour au lendemain. On voudrait transporter, dans les chambres, toute la direction politique des affaires, et annuler d'un trait de plume le pouvoir royal et le pouvoir exécutif.

Nous comprenons tout autrement la constitution et nous croyons que chaque pouvoir doit s'exercer librement. Le gouvernement, entendu dans le sens même le plus restreint de ce mot, n'est pas un être abstrait. Il se compose d'hommes placés à la tête de départemens déterminés, et chargés de la gestion des intérêts qui se rattachent à chacune des divisions, introduites pour simplifier l'action du pouvoir. Gouverner c'est diriger, c'est conduire les peuples vers un but désigné, c'est éclairer, c'est instruire, c'est assurer à tous, la plus grande part possible de bien-être moral, intellectuel et physique. Telle est la mission du gouvernement proprement dit.

Il faut donc de toute nécessité que les hommes dont il se compose sachent ce qu'ils veulent, ce qu'ils peuvent faire, ce qu'ils doivent faire, et par quels moyens ils atteindront le plus directement le but qui leur est indiqué par la nature même de leurs fonctions. Il est donc nécessaire qu'ils aient un système à eux, et qu'avant d'agir ils possèdent un ensemble de principes et de doctrines dont ils ont à cœur de provoquer la réalisation, par tous les moyens constitutionnels et légaux. Cette vérité est évidente et n'a pas besoin de démonstration ultérieure. S'il en était autrement, il n'y aurait que confusion et anarchie dans l'administration, et tout serait livré aux chances du hasard, aux éventualités des événemens, et aux passions souvent ignorantes et aveugles du plus grand nombre. S'il en était autrement, aucun homme de tête et de cœur ne consentirait à accepter un poste qui pourrait être occupé aussi bien par le premier venu, quelles que fussent son ineptie et son inexpérience des affaires.

Et cependant on recherche les hommes sages et éclairés; on ne choisit ordinairement les ministres que parmi les citoyens dont la capacité et les talens sont reconnus; on les prend de préférence parmi ceux qui ont donné des gages de leur aptitude gouvernementale. Pourquoi donc en agir ainsi s'ils ne doivent

être que les instrumens passifs d'un pouvoir supérieur et s'ils n'ont qu'à exécuter servilement les ordres qui leur sont donnés par celui-ci? Mais autant vaudrait ériger en ministre le premier saltimbanque qu'on rencontre dans la rue. C'est alors que le talent et la capacité deviendraient complètement inutiles et que le gouvernement constitutionnel serait vraiment le règne des nullités.

Les ministres doivent avoir un système à eux; parce qu'ils sont chargés de préparer et de laborer les lois, de prendre toutes les mesures d'administration générale que réclame leur exécution, de veiller au développement de tout ce qui constitue la vie des peuples, de créer des rapports et des relations entre les différentes classes de la société, de maintenir l'ordre, la concorde, la liberté, de faire fleurir les arts, l'industrie et le commerce. Une assemblée délibérante composée de cent, deux cents, quatre cents membres, qui se réunit pendant quelques mois de l'année, ne saurait remplir cette tâche. Son action ne peut s'exercer régulièrement que lorsqu'elle est sollicitée et provoquée par le gouvernement même, ou si l'on veut par l'administration, sur des objets d'intérêt public, qui auparavant ont été soumis à la méditation des hommes qui connaissent les besoins de la société, par leur contact journalier et incessant avec toutes les classes. Une assemblée délibérante ne peut gouverner. Elle peut indiquer la direction à suivre, donner les conseils et les avertissemens qu'elle croit utiles et nécessaires; elle doit veiller à ce que la constitution et les lois soient respectées, à ce que les injustices ou les erreurs soient réparées, mais elle doit se borner son intervention. Si elle veut administrer par elle-même, imposer toutes les règles à suivre, se mêler activement de toutes les négociations, elle sort de son rôle et méconnaît ses devoirs. Libre à elle de blâmer ou d'approuver ce qui a été fait et de forcer un ministère à se retirer si elle croit qu'il agit contrairement aux intérêts de la nation. C'est son droit et nous ne le lui contesterons jamais. Mais aussi libre au ministère de se choisir un système, et d'en poursuivre l'application, s'il lui paraît juste et avantageux au pays.

Sans cette liberté que deviendrait la responsabilité des ministres? S'ils n'étaient que les exécuteurs de la volonté des chambres, en tout et partout, s'il leur était défendu d'avoir un système à eux, de quel droit la nation pourrait-elle leur demander compte de leurs fautes, chaque fois qu'il ne s'écarteraient pas, en les commentant, de la marche tracée par la représentation nationale? Ne pourraient-ils pas répondre à ceux qui voudraient les traduire à leur barre : Adressez-vous aux chambres; nous n'avons fait qu'exécuter leurs ordres. Nous n'avons pas de système, nous; nous n'avons pas de doctrines et d'opinions à nous. Nous ne sommes que les agens passifs de la représentation nationale.

C'est ainsi que faisaient les ministres du roi Guillaume. La majorité des états-généraux était exclusivement hollandaise. Loin de combattre cette tendance, par des mesures conciliatrices, les ministres la favorisaient, et gouvernaient dans le sens indiqué par la représentation nationale. Cependant on s'est vivement élevé contre eux; on les a combattus à outrance; on leur a imputé presque tout le mal qui a été fait. En agissant ainsi, l'opposition belge, dont le Journal des Flandres était un des organes les plus violens, cette opposition était donc absurde? Ses attaques étaient donc injustes? Oui, d'après le système actuel de ce journal; non, d'après les vrais principes du gouvernement constitutionnel. Car les ministres sont placés auprès des chambres pour les éclairer sur tous les vices de l'administration et sur toutes les tendances désastreuses qui pourraient se manifester en-dehors et même au sein des chambres. C'est pour avoir méconnu cette vérité, c'est pour ne pas avoir cherché à faire adopter par les états-généraux un système plus conciliant, c'est pour avoir prêté leur appui à tout ce qui était hostile à la Belgique, que les ministres du gouvernement déchu ont été attaqués, et justement attaqués, par la presse opposante qui était alors l'expression des opinions et des vœux de la grande majorité de la nation.

Non; les ministres ne sont pas les serviteurs de la chambre. Dès qu'ils remarquent que la représentation nationale entre dans une voie fautive, qu'elle se dispose à adopter des mesures qui pourraient être fatales aux intérêts bien entendus du peuple, ils doivent chercher à lui faire prendre une autre voie, ils doivent combattre ces mesures, et si leur voix n'est pas écoutée, si leur système, à eux, ne triomphe pas, ils doivent donner leur démission et se retirer.

Nous concevons que le Journal des Flandres préconise aujourd'hui la doctrine de l'omnipotence parlementaire. La majorité de la chambre des représentans est catholique, et par conséquent, selon lui, toute l'administration devrait être catholique. Mais tiendrait-il encore le même langage si la majorité devenait libérale? Dirait-il encore que les ministres devraient humblement se soumettre aux exigences anti-catholiques qui

terreur enchaîna mes facultés; je n'osais ni respirer, ni rester dans mon lit, ni en sortir, ni faire le moindre mouvement, et je demeurai quelques heures ainsi, douloureusement suspendu entre l'existence et le néant.

Ce n'est pas sans raison que je raconte les événemens fantastiques de cette nuit, une des plus pénibles de ma vie. C'était la nuit du 9 au 10 septembre, et du vendredi au samedi, l'an 1760. Il était à peu près une heure et demie du matin, lorsqu'il me sembla qu'Antoine venait me rendre le dernier service que je viens de décrire. Je voudrais bien savoir maintenant quel sera le génie supérieur qui m'expliquera ce qui va suivre.

Tout plein de ma nocturne frayeur, je ne manquai pas, aux premiers rayons du jour, de faire le théâtre des scènes qui m'avaient tant épouvanté, et d'aller courant conter non pas mon rêve, mais ma vision, à ceux qui, par état, se levaient dans la maison avec le soleil, tels que le jardinier et sa femme. Ces bonnes gens, comme on sait, qui nourrissent une foule de petits préjugés superstitieux parce qu'on les en a nourris ne manquèrent pas de me dire que c'était mauvais signe; et moi de les croire, et moi de pleurer par anticipation mon pauvre Antoine.

Ma mère s'éveilla. Je vais tout triste l'embrasser à son chevet. Elle m'interroge; je réponds, je raconte, et je fonds en larmes volontaires. On me console, on cherche à me désabuser. La douleur d'un enfant de quatorze ans ne saurait être longue; et dans la matinée même, un autre événement la dissipa.

Le dimanche suivant, dix jours après ma vision, mon père reçut une lettre de Champagne. Il l'ouvrit et la lut devant moi à voix basse.

— Oh! dit-il, voilà qui est particulier.

— Qu'est-ce donc? dit ma mère.

De Chaumont, en Bassigny, le 14 septembre 1760.

Mes chers monsieur et dame,

Je vous écris ces lignes pour vous annoncer que notre pauvre Antoine est mort d'une fluxion de poitrine, la nuit du 9 au 10 de ce mois, entre une et deux heures du matin, en se recommandant à votre bon souvenir et à vos prières.

Un frisson mortel me saisit, je pensai tomber à la renverse; ma mère me soutint dans ses bras.

Le pauvre garçon n'avait qu'un regret en mourant; c'était de ne plus

vous voir, mes chers monsieur et dame, et surtout, bien pardon, excuse, monsieur votre petit bonhomme, auquel il n'a décessé de penser jusqu'à son dernier soupir.

Mon cœur alors se gonfla de telle façon, qu'infailliblement j'aurais étouffé sans un cri terrible qui m'échappa, et avec lequel sortirent mes sanglots et mes larmes, ce qui me soulagea et me sauva. Je laisse aux plus savans le soin d'expliquer ce fait; je me contente de l'attester.

Quand il eut fait son récit, le conteur porta les yeux autour de lui; et vit avec satisfaction l'impression vive qu'il avait produite sur son auditoire. Les femmes surtout étaient pâles et agitées. Il reprit sans leur laisser le tems de respirer.

— Quelque extraordinaire que soit cette aventure, il en est une encore, non moins étrange et dont j'ai été pour ainsi dire également le témoin. Je l'ai apprise l'année qui suivit l'apparition d'Antoine. J'étais au collège et nous avions depuis quelque temps parmi nos camarades un fort aimable garçon, d'une très-bonne famille de Versailles nommé Pierret. Sorti de pension et maître d'une grande fortune, son premier soin fut de venir à Paris pour y acheter un cheval de main, il aimait beaucoup cet exercice! N'ayant pu faire affaire, il quitta le marché, et s'enfonça seul dans les sentiers écartés et déserts qui se trouvent derrière. Il était, selon sa coutume, plongé dans une profonde rêverie, lorsqu'il en fut distrait par des cris redoublés : Au secours, à moi! au secours, on m'assassine! Il tire son épée et court de toute sa force vers l'endroit d'où les cris semblent partir. Il arrive et voit un infortuné que trois scélérats poignardaient. Ceux-ci prennent la fuite à la vue de Pierret. Le jeune homme, que cet affreux spectacle avait mis hors de lui, se précipite sur leurs traces, et, tenant son épée comme on tient un poignard, il en atteint un des voleurs et le renverse mort à ses pieds.

Sans ralentir sa course, il arrive au second assassin et le punit de même; il était près du troisième, lorsque la maréchassée accourut enfin aux cris de la malheureuse victime des trois bandits arrive au grand galop. Le scélérat poursuivi par Pierret, se retourne alors vers la maréchassée, et supplie les cavaliers de le prendre sous leur protection contre la fureur de ce jeune homme, qui venait déjà, disait-il, d'assassiner trois de ses camarades. On se saisit de tous les deux : Pierret, sans dire un mot, rend son épée sanglante, se laisse mettre les menottes, et suit paisiblement la ca-

valcade, qui s'arrête auprès de celui qu'il avait secouru. La quantité de sang que cet homme avait perdu lui avait absolument ôté toute connaissance. On fit venir des brancards, et les vivans ainsi que les morts furent tous, ou conduits ou portés dans la prison. Pierret et le misérable furent placés dans la chambre de l'assassiné, que les chirurgiens avaient avoué n'être qu'évanoui.

Pierret, interrogé avait naïvement raconté les faits comme ils s'étaient passés; il avait dit son nom et avait demandé qu'on donnât avis à sa famille de sa malheureuse affaire, ce qui lui avait été accordé sur-le-champ.

Cependant le blessé, privé ou pour mieux dire criblé de coups de couteau, ne donnait encore aucun signe de vie. De lui seul on pouvait attendre quelques lumières sur cet événement; et s'il périssait sans avoir donné aucun éclaircissement, que devenait son libérateur? toujours effrontément accusé par l'exécration assassine? La figure douce et honnête de Pierret, son maintien assuré, son air distingué, ses discours sages et sensés, son calme, sa résignation héroïque à son sort, tout cela avait beau parler en sa faveur, et intéresser à lui tous ceux qui l'environnaient, il n'en était pas moins dans un péril effrayant, si le blessé mourait sans pouvoir parler.

Enfin le ciel, qui le réservait à d'autres destinées sans doute, le ciel permit qu'un profond soupir de la victime annonçât son retour à la vie. Les gens de l'art aidèrent cette leur d'espérance à se changer en certitude; tous les secours, tous les soins furent prodigués. Le malade commença à ouvrir les yeux faiblement; ensuite il en retrouva plus complètement l'usage et parvint à pouvoir les tourner sur tous les objets qui l'environnaient et qu'on avait entourés d'une lumière suffisante. Tous les assistans attendaient, sans oser respirer, le premier geste, le premier mouvement, le premier mot de l'infortuné.

D'abord il promène des regards égarés et incertains autour de lui. Peut à peu sa vue se raffermir; le premier objet qu'il distingue est son assassin, aux pieds de son lit. Il fait un geste d'horreur, jette un cri d'effroi, et referme les yeux pour un instant. On redouble les secours, on parvient à le ressusciter encore, on lui parle doucement; on le console; on l'exhorte au courage; on l'assure qu'il est sauvé; en un mot, on parvient à lui rendre du calme et quelques forces. Il recommence à faire la revue de tout ce qui l'entourait; et, rencontrant enfin des yeux le jeune Pierret, assis au chevet de son lit, il s'é-

pourrait se manifester dans une chambre ainsi transformée ? Nous en doutons. Alors probablement il invoquerait lui-même le bénéfice des distinctions que nous venons d'établir et il combattra énergiquement un ministère qui n'aurait pas une volonté indépendante de la représentation nationale et un système qui lui fut propre.

Mais déjà ne s'est-il pas, à différentes reprises, très-vivement plaint de cette absence de volonté et d'homogénéité qu'il a cru remarquer dans le ministère ? N'a-t-il pas vingt fois accusé le ministère de ne pas avoir de système à lui, de gouverner au jour le jour, d'attendre l'impulsion, la direction de plus haut, et ne lui a-t-il pas reproché, comme un acte de lâcheté, cette tendance, trop prononcée selon lui, de se retrancher derrière l'inviolabilité des décisions de la chambre, afin d'échapper à la responsabilité morale de ses actes ? D'où vient donc la contradiction que nous signalons aujourd'hui ? Le parti catholique viole-t-il quelquefois la question de l'instruction publique reviendra sur le tapis.

ELECTIONS DU LIMBOURG.

Nous venons de recevoir à l'instant le résultat des élections dans le Limbourg.

MM. de Renesse et Simons ont été élus à Tongres à une forte majorité. Le premier a eu 525 voix, et le second 352.

A Hasselt, MM. de Theux et Ramaekers ont été également nommés à une forte majorité.

A Maeseyck, M. Scheyven, procureur du roi à Malines, a été réélu. Ses concurrents étaient MM. de Longrée, de Borman et Bosch.

Un arrêté royal du 15 juillet, porte ce qui suit :
Vu le jugement en date du 29 novembre 1851, prononcé par la haute cour militaire à charge du général de brigade baron Vandersmissen ;
Considérant qu'un jugement rendu par contumace est annulé par la comparution du prévenu ;
Vu l'art. 20 du traité du 19 avril 1839 ;
Vu l'art. 124 de la constitution, et l'art. 3 de la loi du 16 juin 1850, n. 512 sur l'état et la position des officiers ;
De l'avis de notre conseil des ministres,
Nous avons arrêté et arrêtons :
Art. 1er. Le général de brigade baron Vandersmissen est mis en non-activité de service. Il jouira, à dater du 1er de ce mois, du traitement affecté à cette position.

MORT DU GRAND SEIGNEUR.

Des lettres particulières de Vienne arrivées ici par voie extraordinaire, annoncent la mort du sultan Mahmoud, et disent que son fils a été aussitôt proclamé empereur ; qu'il n'y a eu aucun changement dans le divan. A la suite de cette nouvelle qui paraît devoir être interprétée dans un sens pacifique, il y a eu une forte hausse à la bourse de Vienne.

(Commerce belge.)

Le *Fanal* donne en ces termes cette nouvelle importante :
Le grand seigneur est mort le 27 juin.
Cette mort a été cachée au vulgaire jusqu'au 1^{er} juillet.
Le fils du grand seigneur a été proclamé empereur au conseil de régence.

Un courrier a été expédié au généralissime des troupes turques pour lui porter l'ordre de suspendre les hostilités.
On propose au pacha d'Egypte de le reconnaître souverain indépendant, s'il évacue la Syrie.

Dans son rapport sur l'état des travaux du chemin de fer rhénan à la fin du mois dernier, la direction de la société de cette route annonce que le nombre des ouvriers qui y sont employés est de cinq mille et que tous les obstacles qui s'opposaient à l'ouverture de la section de Cologne à Mungersdorf étant levés, cette section sera inaugurée le 3 août prochain, jour de la fête du roi.

Le *Handelsblad*, dans son n^o du 16 juillet, nous donne la nouvelle suivante :

« Nous apprenons que le village de Martelange dans le Luxembourg, dont la remise a donné lieu à des contestations désagréables, vient provisoirement d'être déclaré neutre jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par les commissions établies à cet effet. Cette déclaration a eu lieu par suite d'une convention à l'amiable entre les ministres des affaires étrangères de Belgique et de Hollande. »

Le *Messenger de Gand* signale un abus d'autorité commis par un agent inférieur de la douane d'Oveslag à l'égard d'un voyageur Hollandais. Les instructions données à la douane étant généralement les mêmes sans aucune exception, et ces instructions ayant pour but de favoriser les voyageurs de la manière la plus libérale, le fait signalé sera constaté ; il est à regretter au surplus que le voyageur Hollandais n'ait pas cru devoir en référer au chef de poste qui eût certainement aplani toute difficulté.

(Monteur.)

crie : Ah ? le voilà ! c'est lui ! et en même temps il le sert dans ses bras autant que ses forces peuvent le lui permettre. Un témoignage aussi authentique, aussi irrécusable, devait, ce me semble, suffire pour attester l'innocence de notre ami et lui faire rendre sur-le-champ la liberté ; mais ce n'est pas ainsi que marche la justice, qui ne veut rien faire avec précipitation, et ne lâche ce qu'elle tient que quand il ne lui est plus possible de le retenir.

Sur ces entrefaites, la mère de Pierret était accourue sans délai au secours de son fils justement adoré. Bien informée du fait, munie d'une grande quantité de lettres de recommandation, elle sollicite et obtient que le blessé soit transporté chez elle à sa maison de Paris, et que son fils ne quitte pas sa chambre qui sera soigneusement gardée.

De jour en jour, le malade reprenait ses forces, et la connaissance avec elles. Quand les chirurgiens eurent déclaré qu'il était en état de parler, il se fit une assemblée nombreuse de juges, et de tous les intéressés à l'affaire dans la chambre de l'assassiné. Le meurtrier resté vivant, fut amené chargé de fers, les cadavres de ses complices avec leurs mêmes habits, furent apportés aussi ; on avait eu soin de les mettre à l'abri de la corruption par des moyens connus. Quand tout fut dans l'état convenable, le blessé, se soulevant sur son coude, prit la parole et déposa :

« Que tel jour, à telle heure du matin, il avait rencontré au marché aux chevaux ces trois hommes avec lesquels il était lié d'intérêts de commerce ; qu'ils lui avaient vu faire de très bonnes affaires ; et recevoir beaucoup d'or et beaucoup de billets au porteur, qu'ils l'avaient invité à dîner, que lui, ne se doutant de rien, et ne se méfiant pas d'eux, il avait accepté ; qu'ils avaient essayé de le faire boire, mais qu'il n'avait pas soupçonné leur dessein ; qu'après le dîner, où en effet il avait un peu passé les heures, ils l'avaient invité à faire un tour de promenade, et l'avaient conduit à l'endroit écarté où on avait dû le trouver ; que là ils s'étaient jetés sur lui armés de couteaux, l'avaient dépouillé de son or, de son argent, de ses billets ; qu'il leur avait demandé au moins la vie, que les scélérats pour réponse, l'avaient criblé de coups de couteau ; que ses cris redoublés avaient attiré ce jeune homme qui l'avait délivré et dont les traits s'étaient sur-le-champ gravés dans sa mémoire d'une manière ineffaçable ; qu'ensuite il avait perdu connaissance, et ne se souvenait plus de rien jusqu'à son retour à la vie.

Une déposition aussi claire et aussi précise ne laissait plus aucun nuage

— On écrit de Gand, le 15 juillet :

« Nous croyons savoir de bonne source que M. Lacordaire, le savant et pieux restaurateur de l'ordre des Dominicains en France, va être nommé chef de la province de Belgique, et qu'il viendra sous peu habiter Gand avec quelques-uns de ses compatriotes. Si nous sommes bien informés, M. Lacordaire se proposerait de prêcher souvent à Gand et dans les autres principales villes de Flandre. (J. des Flandres.) »

On lit dans le *Précurseur* quant au pége de l'Escaut :

A peine, le mode de perception, qui avait reçu l'approbation générale, à cause de sa simplicité de son équité, est remplacé de fait, vis-à-vis de quelques navires seulement, par un nouveau mode, à qui toute qualification mauvaise peut-être donnée, tant il nous semble contraire à la loi, à la raison, à l'intérêt réel et au bon accord des deux peuples, que l'événement vient aussitôt montrer combien d'erreurs, d'iniquités et d'inconvénients graves doivent en être le résultat.

Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, le navire de *Beurs* est sorti de notre port, si nous sommes bien informés, pour se rendre en Hollande par le *Sloe*. Comme, aux termes du traité, le droit de 58 cents par tonneau n'est dû que pour les navires qui vont d'Anvers à la mer, il est évident qu'il n'y avait pas lieu à percevoir ce droit sur un bâtiment qui se rendait en Hollande par les eaux intérieures. Et cependant le receveur hollandais a perçu l'impôt sur le navire de *Beurs*.

Le gouvernement belge, en cette circonstance, n'eût certainement pas obtenu aux prétentions iniques de M. Klinkhamer. Tout ce qui était dû, il l'eût payé, mais rien de plus, et nous ne pensons pas qu'il rembourse ce qui a été payé indûment, par ceux qui n'ont pas su s'en tenir à leurs droits. Ou en serait-il réduit si, outre le remboursement légal, il effectuait encore des remboursements illégaux ?

Et cependant depuis quelques jours, plusieurs navires ont quitté notre port, après avoir satisfait aux exigences injustes du receveur hollandais. Les capitaines ont acquitté l'impôt, soit eux-mêmes soit par l'intermédiaire des courtiers de navires, après que les offres légales de paiement faites par l'agent comptable belge avaient été refusées par M. Klinkhamer. C'est une chose que, pour notre part, nous regrettons bien sincèrement, et nous ne pouvons que blâmer la faiblesse, pour ne pas dire la pusillanimité, qui entraîne quelques hommes à céder ainsi aux exigences de la Hollande. Ce n'est pas que le fait isolé de quelques individus puisse en rien modifier le droit, qui demeure intact en principe ; mais de semblables condescendances ne peuvent être que de nature à encourager les prétentions d'autant moins tolérables qu'elles sont exorbitamment ridicules.

Le *Précurseur* s'exprime comme suit à l'égard du pilotage. La prétention soulevée par le gouvernement hollandais d'exiger directement, de chaque capitaine de navire, le paiement du droit de tonnage, nous semble une prétention peu digne et misérable, mais il en est une que la Belgique et les autres nations ne peuvent tolérer ; parce qu'elle est entièrement contraire aux conditions du traité, imposées par la conférence, acceptées par la Hollande et par la Belgique.

Le traité porte que le pilotage sera facultatif, qu'il appartiendra à la Belgique comme à la Hollande. Eh bien ! voici que les agents du gouvernement hollandais à Flessingue élèvent des prétentions à l'omnipotence et contraignent les navires à prendre des pilotes hollandais.

Cette violence a été exercée contre le navire anglais *Antelope*, capitaine Aspley. Ce bâtiment avait pris un pilote belge à Ostende. Arrivé à Flessingue, il fut, malgré lui, obligé de recevoir un pilote hollandais, de le payer ; ce qu'il ne fit qu'après protestation, et déposé entre les mains du consul de S. M. britannique à Anvers.

Le navire danois *Antoinette*, commandé par le cap. Knudsen, et le navire belge *Atlas*, commandé par le cap. Schmidt, viennent d'être astreints à prendre aussi des pilotes hollandais, et à fournir caution à Flessingue ; sans quoi le passage leur eût été interdit.

Ce sont là des violations manifestes du traité. Le gouvernement hollandais, si de pareils actes émanent de lui, ce dont nous aimons à douter, affiche vraiment, pour le droit de toutes les nations, un mépris qu'elles ne sauraient souffrir et qu'elles ne souffriront pas ; mais nous le répétons, nous aimons à douter que de tels actes émanent de lui, et à croire que ce ne sont que des excès commis par des agents, qui seront dévoués. Nous espérons encore qu'aucun obstacle sérieux ne viendra s'opposer à des relations pacifiques, réclamées par l'intérêt de la Hollande aussi impérieusement que par l'intérêt de notre pays.

L'*Indépendant* adhère aux réflexions que fait le *Précurseur*, il ajoute seulement, en ce qui concerne le pilotage, qu'il doit être à-peu-près certain que ce qui s'est passé à Flessingue est le fait de l'ignorance et de la rapacité de quelques employés su-

sur l'innocence de Pierret, et l'environnait même de tout l'éclat attaché au courage : le jeune homme fut déchargé de l'accusation, les procès-verbaux firent de sa belle action la mention la plus honorable, et il revint en triomphe avec sa mère au sein de sa famille, et dont la joie surpassait l'inquiétude. Ce ne furent que fêtes et réjouissances à Versailles pendant quelques jours parmi ses parents et leurs nombreuses connaissances. Au milieu de cet enthousiasme universel et de tous ces transports d'allégresse, lui seul conservait un fond de mélancolie dont rien ne pouvait le tirer, et que la tendresse de sa mère combattait en vain. Un jour qu'elle le pressait plus vivement que de coutume de lui ouvrir son cœur et de lui confier la peine secrète dont il semblait dévoré, il lui dit en l'embrassant avec une tendresse excessive :

— O ma bonne mère ! pardonne à ton fils dont la tête faible nourrit des idées noires que rien ne peut dissiper et qui reviennent sans cesse agiter son âme. Je ne sais si elles sont la suite de la funeste aventure à laquelle je viens d'échapper ; mais j'ai le pressentiment que cette année ne se passera pas sans qu'il m'arrive quelque chose de fatal.

Sa mère employa tout ce que la tendresse et la raison ont de plus efficace pour détruire cette chimère, si funeste à son repos et à celui de son fils. Elle ne put y parvenir. Elle fut réduite à compter les jours de cette dangereuse année, à ne pas quitter son fils d'un instant, ni d'un pas ; à l'entourer jour et nuit de tous les soins de la surveillance maternelle, et en un mot, à jouer le rôle de ces mères dont les enfants, dans les contes des fées, se trouvent menacés d'un grand danger jusqu'à une certaine époque. L'année fatale arrivait enfin à son dernier terme : la tendresse mère avait rassemblé toute sa famille pour célébrer un si grand jour, quoiqu'elle et son fils fussent seuls dans la confidence de ces craintes malheureuses. Quand le dîner fut fini, comme il faisait un temps superbe et qu'on pouvait disposer encore de quelques heures, on proposa de mettre les chevaux aux voitures et d'aller faire un tour à la chasse dans le parc jusqu'à la nuit. La proposition est accueillie ; hommes et femmes parlent tous, et laissent le jeune Pierret, peu ami de ces plaisirs bruyants, dans la compagnie de sa mère.

— Eh bien ! lui disait la vieille dame, la voilà enfin résolue, cette terrible année que tu craignais tant, et que tu m'as tant fait craindre ! Elle sera finie, elle l'est...

balternes, et qu'il est certain aussi que le gouvernement hollandais s'empressera de les rappeler à leur devoir.

Le *Journal d'Anvers* publie ce qui suit dans son n^o du 15 juillet :

« La barque belge *Clotilde*, capitaine Christen, arrivant de New-York, a été obligée de mouiller en rade de Lillo pour faire sa déclaration à l'entrée, au soi-disant premier bureau qui s'y trouve établi. Cette entrave apportée au commerce est très-préjudiciable, puisque sans cette formalité, ce navire aurait pu entrer ce matin dans nos bassins, tandis qu'il n'arrivera que ce soir devant la ville.

Le bateau à vapeur belge *Antwerpen*, a été retenu plus d'une heure à Lillo pour y faire sa déclaration ; il est à espérer que la chambre de commerce, et le commerce en général feront disparaître cette entrave, sinon on regretterait le *statu quo*. Du moins l'Escaut était plus libre, tant que les Hollandais furent en possession de ce fort, les navires destinés pour Anvers n'éprouvèrent aucun retard.

Les faits signalés dans les lignes qui précèdent sont graves, et ils doivent fixer l'attention du ministre des finances.

Nous ne savons s'il existe des raisons qui exigent impérieusement que le premier bureau de douanes soit à Lillo, et que les navires soient astreints à y faire leur déclaration ; mais il nous est impossible de ne pas émettre une réflexion qui sans doute sera venue à l'esprit de bien d'autres. Pendant huit ans nous avons négocié à Londres pour obtenir la liberté de l'Escaut. Le commerce et notre diplomatie n'ont cessé d'insister pour que, dans les mesures qui seraient arrêtées par la conférence, il n'y eût aucune qui obligeât les navires soit à rompre charge, soit à s'arrêter dans telle ou telle partie du fleuve. Ce que voulait le commerce, ce que nous voulions tous pour lui, c'est que les navires pussent arriver directement, sans entraves et le plus promptement possible de la mer ou des eaux intérieures dans les bassins d'Anvers. Le traité du 19 avril nous a assuré ces avantages, et voilà que ce que la conférence a accordé au commerce, une mesure du gouvernement le lui enlève. Il y a là, on ne saurait en disconvenir, une contradiction ou une incongruité, qui ne saurait être justifiée que par une nécessité absolue.

Si cette nécessité existe, il est de l'intérêt du gouvernement de la démontrer, pour que chacun s'y soumette. Si elle n'existe point, il faudra révoquer la mesure qui place le bureau des douanes à Lillo, ou chercher les moyens d'obtenir la déclaration des navires sans les obliger à s'arrêter. (Indép.)

DES LINS. — On lit dans le *Journal des Flandres* : Le gouvernement français est décidé à doubler les droits d'entrée sur nos fils et toiles de lin. La nouvelle est certaine ; elle provient d'un haut fonctionnaire d'un département limitrophe de la Belgique.

Nous opposerons à ce cri d'alarme du *Journal des Flandres* ce que nous a dit mardi dernier le ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine : La loi de 1826 a besoin d'être légèrement modifiée à l'égard des lins ; il y avait alors du fil et des étoupes, et tout se file et fait de bonne toile aujourd'hui ; c'est sur ce point seul que porteront les modifications au tarif.

Il est donc tout à fait inopportun de crier et de menacer d'avance des voisins qui ont aussi, eux, à protéger non pas 300 mille mais deux millions de fileuses de chanvre, littéralement réduites à la dernière misère par les métiers à filer.

Nous croyons même devoir un avis benévole à ceux de nos hommes d'état qui paraissent enclins à user de la menace d'une réunion à la ligue commerciale allemande :

C'est que la France sait fort bien que de l'union commerciale à l'union politique il y a moins d'un pas.

Or, d'après les réponses qui nous ont été faites quand nous avons voulu toucher cette corde délicate, nous croyons que le moyen n'est rien moins qu'infaillible pour amener la France à nous faire des concessions douanières. (Fanal.)

FÊTE CHAMPÊTRE DE FONTAINEBLEAU.

* * Un temps superbe a favorisé hier la fête Ste-Marguerite ; une foule vraiment extraordinaire s'était portée à Fontainebleau. Vu du haut de la terrasse, le jardin présentait un coup-d'œil superbe ; la grande variété des toilettes, l'expression du plaisir qui se trouvait sur toutes les figures rendaient cette fête très-animée.

Jusqu'à minuit on a eu grande peine à circuler, tant les allées étaient encombrées. Les danses qui ont suivi le concert se sont prolongées jusqu'au matin. L'éclairage seulement avait laissé à désirer ; il paraît que l'on avait voulu faire entrer en fraude la graisse destinée aux lampions et qu'elle a été saisie ; MM. les employés ne se doutaient sans doute pas qu'ils priveraient tant de monde de lumière.

Nous ne doutons pas que le bal de jeudi n'attire encore la foule.

— Bientôt, mais pas encore, répondit-il sérieusement.

Mme. Pierret se mit à rire et haussa les épaules. Cependant, peu-à-peu le jour tombait, et la compagnie, dont le rendez-vous était à la maison, se rassemblait insensiblement. Ils arrivaient les uns après les autres, et se trouveraient bientôt en nombre assez considérable pour essayer des jeux de société. On proposa la *main chaude*, aussitôt acceptée que proposée. On commença, on frappa tour à tour ; très-peu occupé du jeu, et n'y trouvant de plaisir que celui que sa complaisance pouvait faire aux autres, Pierret, bientôt la tête cachée sur les genoux de sa mère, se trompait à tous les coups, et ne devinait jamais. Il y avait une apparence qu'il ne quitterait pas la place de la soirée, lorsqu'un de ses beaux-frères, arrivé de la chasse avec son fusil à la main, s'approche du jeune homme et le chatouille dans le creux de la main avec le bout du fusil... Le coup éclate aussitôt, par je ne sais quelle fatalité, et brise les reins du malheureux Pierret, sur le sein de sa mère plus malheureuse encore. Je n'entreprendrai pas de vous décrire cette scène d'horreur, à laquelle j'assistai. Je ne dirai pas non plus que les derniers mots de l'infortuné furent cette exclamation murmurée avec une douceur :

— Eh bien ! ma mère !...

Et il retomba mourant à ses pieds.

En scène ! en scène ! on lève le rideau, s'écria tout-à-coup un garçon de théâtre en agitant sa sonnette.

Les personnes qui se trouvaient dans le foyer, réveillées comme en sursaut, se levèrent, assez mal préparées, par tant de lugubres histoires, à faire rire le public, et n'en allèrent pas moins jouer *Jocrisse*, pièce dans laquelle la petite fille à la tartine de confiture et à la perruque rousse remplissait un rôle de petit garçon. Cette petite fille se nommait, quoique elle ne soit plus petite fille, ni même jeune fille, comme on la nomme encore aujourd'hui. — M^{lle} Mars.

Puis on joua ensuite le *Sourd ou l'Auberge pleine*.

Or, cette folle débauche d'esprit, farcie de calembourgs, avait pour auteur le lugubre conteur des deux histoires qui avaient si fort ému les actrices du foyer, et M^{lle} Montausier surtout, c'était Pierre-Jean-Baptiste Choudard-Desforges.

S. He... Y... BARRON...

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 16 JUILLET. Naissances: 1 garçon, 4 filles. Décès: 2 femmes, savoir: Anne Dethoux, âgée de 57 ans, sans profession, au Val Benoît, épouse de M. François Joseph Malaise. Marie Roch Bossy, âgée de 35 ans, sans profession, sur les Foulons, épouse de Dieudonné Jh. Redouté.

ANNONCES.

HARANGS nouveaux, au Moriane, rue du Stockis.

Société du Casino.

SECONDE CONVOCATION.

Assemblée générale de la Société, le jeudi 18 du courant et jours suivants s'il y a lieu, à 4 heures de l'après-midi, chez M. le notaire RENOU, rue du Pot-d'Or.

MOTIF:

Examen du projet de règlement de la Société.

Nota. MM. les Sociétaires-Actionnaires sont prévenus, qu'en vertu de la délibération de l'assemblée générale en date du 30 avril 1857, les résolutions sont prises, sur seconde convocation, quelque soit le nombre des membres présents. En conséquence ils sont instamment priés d'assister aux discussions du règlement.

Pour la commission administrative, Le président, D. BEYNE. Le secrétaire, Félix JEHOTTE.

A LOUER UNE BELLE MAISON de CAMPAGNE, avec jardin, située quai de Longdoz, joignant au n° 222. S'adresser n° 225.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

VENTE D'UNE MAISON.

LUNDI 12 AOUT 1859, à 3 heures après-midi,

Le notaire SERVAIS vendra publiquement, en son étude, à Liège, place derrière le Théâtre, n° 2,

la Maison N. 67-7,

rue Hocheporte, en cette ville, avec cour, pompe, et tenant d'un côté, aux dames Defresne; de l'autre, à Mme. veuve Malinvaux.

Cette maison est en assez bon état et les conditions de paiement sont avantageuses pour l'acheteur. S'adresser au notaire.

LE VENDREDI 19 JUILLET 1859, à 11 heures, maître DUSART, notaire à Liège,

Vendra aux Enchères,

En son étude, rue Féronstrée, sur la mise à prix de 16,000 francs,

UNE GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,

Quai d'Avroy, n. 757, portant l'enseigne du Moulin d'Or, avec un superbe jardin de trois verges grandes, entouré de murs, construits à neuf, et joignant la station du chemin de fer. S'adresser audit notaire.

VENTE SANS

réserve de surenchère,

D'UNE

BELLE MAISON,

AU QUARTIER DE L'ISLE, A LIÈGE.

JEUDI, 18 JUILLET 1859, à 2 heures après-midi,

Le notaire SERVAIS procédera en son étude, à Liège, place derrière le Théâtre, n° 2, à la VENTE publique de la MAISON n° 675 1^{er} bis-10, située en cette ville, rue des Célestines, avec porte cochère, deux cours, remise, autres bâtiments, pompes, citerne et un grand jardin longeant le quai de la Sauvenière.

La double communication dont jouit cette propriété, en fait une bien commode et agréable habitation. Elle est à voir de 10 heures du matin à midi, et de 5 à 6 du soir.

S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres.

A VENDRE

sous des conditions fort avantageuses et pour en disposer immédiatement,

LA BELLE

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE D'ENGIHOUL,

ENTRE LIÈGE ET HUY, DANS L'UN DES PLUS BEAUX SITES DU BASSIN DE LA MEUSE.

Cette propriété se compose d'une très-jolie habitation de maître, avec cour, fontaines, jardins anglais et potagers, étangs et ruisseaux poissonneux, bois, bosquets, corps de ferme et une exploitation d'environ 40 bonniers.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, dépositaire des titres et du plan figuratif de la propriété.

VENTE D'UNE BONNE FERME,

AU PAYS DE HERVE.

LUNDI, 5 AOUT 1859, A 10 HEURES DU MATIN,

Le notaire SERVAIS, ADJUGERA PUBLIQUEMENT, en son étude, à Liège, Place derrière le Spectacle, n. 2 :

UNE FERME,

SITUÉE A BATTICE,

En lieu dit sur la Commune; se composant de beaux et grands bâtiments d'habitation et d'exploitation, et d'excellentes prairies, y contiguës, d'une surface simultanée de dix bonniers 8 v. g.

Ce bien est affermé, au prix annuel de 1505 frs. 70 cmes., et ce fermage est payé très-régulièrement.

Sa situation, au bord de la grand-route de Liège à Aix-la-Chapelle, ajoute beaucoup à sa valeur foncière.

Il y a facilité de paiement et toutes sûretés.

S'adresser au notaire, pour informations plus amples.

VENTE D'UNE

BELLE MAISON

AVEC

GRAND JARDIN ET BATIMENS DE FABRIQUE.

LUNDI, 29 JUILLET 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, à Liège, rue d'Amay, n° 18, et par le ministère du notaire SERVAIS, à l'adjudication publique de la MAISON, cotée 500 et 501, située au faubourg St.-Gilles, canton Sud de cette ville, avec un beau bâtiment, servant à l'exploitation d'une fabrique de cotonnette; jardin, clos de mur; pavillon et autres dépendances.

Les constructions, dont il s'agit, ne datent que de quelques années et l'ensemble de la propriété offre un local agréable.

S'adresser à M. le juge-de-peace, ou bien au notaire SERVAIS, place derrière le Théâtre, n° 2.

VENTE DÉFINITIVE

PAR

suite de surenchère.

JEUDI, 1^{er} AOUT 1859, à 3 heures de relevée,

en l'étude et par le ministère de maître DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ,

A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UNE BELLE ET

GRANDE MAISON

à porte cochère, ayant cour, remise et écurie, située à Liège, rue Féronstrée, n° 592, sur la mise à prix de trente-six mille huit cent cinquante-cinq francs Frs. 36,855 00

ET D'UNE

AUTRE MAISON,

sise place Saint-Pholien, cotée 345, à Liège, sur la mise à prix de cinq mille cinq cent soixante-cinq francs Frs. 5565

Aux clauses et conditions, dont on peut prendre communication en l'étude du dit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19.

AVIS. Pour se procurer l'Eau naturelle de Vichy adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue St-Honoré n° 295.

Pour les véritables Pastilles de Vichy chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

- Vancampa rue Kipdorp à Anvers, Vanhinsberg à Bruxelles, Leboutte rue du Pont d'Avroy à Liège, Smout à Malines, Van Pèteghem à Alost, Beckevort à Nivelles, Duclos à Bruges, Beeskawe à Ypres, Deckynys à Gand, Dastot-Massard à Mons, Themont-Vatis, et Bossut à Tournay, Bastin à Huy, Léopold Etienne à Verviers, Louys à Namur, Evvard à Dinant, Hiers-Reynaert à Courtray, Obozinski à Louvain, de Gottal à Turnhout.

NOUVELLE PUBLICATION LITTÉRAIRE.

MELANGES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES;

PAR

M. L. POLAIN,

Conservateur des Archives de la province de Liège,

1 volume in-18° de près de 400 pages. Prix : 2 frs. 50 c.

En vente, chez MM. DESOER, RENARD-COLLARDIN et LEROUX, à Liège, et chez les principaux libraires du royaume.

H. SIMON-LEBRUN, Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 413,

entrepris toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadre en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'antels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

CHEMIN DE FER. — TARIF DES VOYAGEURS.

Table with columns: STATIONS DE, STATIONS DE DESTINATIONS, A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS. Rows list stations like Bruxelles, Malines, Anvers, Termonde, Gand, Ostende, Louvain, Tirlemont, Ans.

BOURSES.

PARIS, LE 15 JUILLET.

Table of Paris market prices for various securities and commodities like 3 p. c., 4 p. c., 5 p. c., Act. de la Banque, etc.

AMSTERDAM, LE 15 JUILLET.

Table of Amsterdam market prices for various securities and commodities like Dette active, 5 p. c., Billet de change, etc.

ANVERS, LE 16 JUILLET.

Table of Antwerp market prices for various securities and commodities like Anvers. Dette act., Dette diff., etc.

BULLETIN DE BOURSE. Bourse absolument nulle. La rente espagnole est descendue à 18 7/16 à au comptant sur une baisse de Paris d'hier de 1/4 0/0.

BRUXELLES, LE 16 JUILLET.

Table of Brussels market prices for various securities and commodities like Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, etc.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 16 JUILLET.

La barque belge Clotilde, v. de New-York, ch. de div. march. Le brick anglais Falcon, v. de St-Domingue, ch. de café. Le brick napolitain Leonidas, v. de Galipoli, ch. d'huile. Le yacht brick anglais Wanderer, v. de Londres, sur lest. Le bateau à vapeur français Havre, v. du Havre, ch. de diverses marchandises.

Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, à Liège, n° 22.